



A la
Délégation suisse du Conseil
Rhénan
Dr Christian von Wartburg
Grand Conseil de Bâle-Ville
Président du Conseil Rhénan
Services parlementaires du
canton de Bâle-Ville
Hôtel de ville
Marktplatz 9
CH-4001 Bâle

Liestal, le 2 mai 2022

Résolutions du Conseil Rhénan du 10 décembre 2021 : prise de position de la CGNO

Monsieur,

Par courrier du 14 janvier 2022, la Délégation suisse du Conseil Rhénan a porté à la connaissance de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) les résolutions adoptées par le Conseil Rhénan lors de sa séance plénière du 10 décembre 2021. J'ai le plaisir de vous transmettre par la présente la position commune des cantons de la Suisse du Nord-Ouest au sujet des résolutions susmentionnées.

La mise en place d'un Mécanisme transfrontalier européen

La CGNO prend note de la résolution sur la mise en place d'un mécanisme transfrontalier européen et estime qu'il convient d'examiner la création d'un instrument juridique spécifique pour les régions frontalières.

Toutefois, du point de vue de la CGNO, il est nécessaire de clarifier les questions en suspens concernant l'État de droit, la répartition interne des compétences au niveau national et le caractère volontaire de l'application. La répartition des tâches et des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes ainsi que le principe de subsidiarité doivent également être assurés en Suisse. En outre, un instrument juridique transfrontalier ne doit pas remettre en cause les normes sociales, de sécurité et environnementales.

Les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et d'Argovie participent indirectement au Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle dans le cadre de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB). La possibilité d'adapter les dispositions législatives et administratives et de prévoir des clauses dérogatoires pour la zone frontalière est examinée dans ce cadre.

Faciliter le travail mobile et le télétravail pour les travailleurs frontaliers

La Suisse du Nord-Ouest fait partie intégrante d'un espace économique et de vie trinational. Elle vit de l'ouverture des frontières et doit son évolution positive à la libre circulation des personnes, des biens et des services. Dans les relations entre la Suisse et l'Union européenne (UE), l'accord sur la libre circulation des personnes régit la coordination des systèmes de sécurité sociale. En raison de la pandémie de coronavirus, la règle d'assujettissement à l'égard des assurances sociales selon laquelle les travailleurs frontaliers doivent exercer au maximum 25% de leur temps de travail dans leur pays de résidence, a été temporairement adaptée ou abrogée. La CGNO reconnaît la contribution à la réduction de la mobilité que des formes de travail flexibles telles que le télétravail peuvent apporter, notamment durant les heures creuses matinales et nocturnes, et salue le fait que la Suisse et les États voisins aient pris des mesures idoines pendant la pandémie de COVID-19.

La CGNO souligne qu'une adaptation permanente de la règle des 25% implique une modification de l'ordonnance au niveau de l'UE et son intégration ultérieure dans l'annexe II de l'accord sur la libre circulation. La Suisse n'étant pas un État membre de l'UE, elle ne peut pas initier une telle modification. La CGNO souligne en outre que les questions qui se posent en matière de fiscalité des frontaliers en télétravail nécessitent également une clarification.

Assurer la mise à niveau des liaisons ferroviaires transfrontalières dans le nord de la région du Rhin supérieur

La CGNO prend acte de la résolution sur la mise à niveau des liaisons ferroviaires transfrontalières entre l'Allemagne et la France. Sans le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières dans la région du Rhin supérieur, il ne sera pas possible de transférer le trafic de la route vers le rail. Du point de vue de la CGNO, il est nécessaire d'améliorer la coopération internationale entre et au sein des corridors de transport européens, et ce notamment pour le domaine du transport de marchandises. Les règles en vigueur jusqu'ici pour la définition d'itinéraires alternatifs et la gestion du trafic en cas de perturbations se sont révélées insuffisantes dans le cas de l'interruption de la ligne de la vallée du Rhin près de Rastatt en 2017.

Merci d'avoir pris note de ces informations.

Avec nos salutations les meilleures

La Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest



Dr. Markus Dieth
conseiller d'Etat du canton d'Argovie
Président de la Conférence



Simone Leibundgut
Secrétaire de la Conférence